

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-92

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-92

Représentation de Bordeaux Métropole - Désignations et mises à jour - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes, telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), de nouvelles désignations sont nécessaires :

C'est ainsi que par courrier cosigné de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Gironde, le besoin en représentants de Bordeaux Métropole, au titre de l'Association des Maires de Gironde, auprès de la **Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage** a été signalé (1 titulaire et 1 suppléant).

En outre, il s'agit de remplacer **Madame Anne-Marie TOURNEPICHE** qui ne souhaite plus siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Par ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié le découpage administratif de la France, réduisant de 22 à 13 le nombre des régions.

Dans ce cadre, l'association **AGCnam Nouvelle Aquitaine** (Association de gestion du Cnam en Nouvelle Aquitaine) a été créée par déclaration en date du 21 septembre 2016 auprès de la Préfecture de la Gironde, se substituant aux trois anciens organismes gestionnaires régionaux, statutairement associés (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes). Elle a pour objet la gestion des moyens financiers, matériels et humains au service du développement des actions du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) Nouvelle Aquitaine se substituant également aux 3 centres régionaux existant auparavant.

L'**AGCnam Nouvelle Aquitaine** est administrée par un conseil d'administration de 26 membres, organisé en 2 collèges :

Collège des organisations publiques (13 membres) :

3 membres de droit, 7 représentants des collectivités territoriales, 3 représentants des Universités ou établissements d'enseignement supérieur

Collège des organisations socio-professionnelles et personnalités (13 membres)

4 partenaires sociaux, 6 personnalités qualifiées, 1 représentant élu des personnels, 1 représentant élu de la Fédération des associations d'élèves et d'anciens élèves, 1 représentant des commissions territoriales instituées auprès du directeur régional.

Les statuts de l'AGCnam Nouvelle Aquitaine prévoient que Bordeaux Métropole soit membre du conseil d'administration au titre des représentants des collectivités territoriales : il convient donc de désigner le représentant de notre Etablissement au sein de cette instance (qui siègera également à son Assemblée générale).

En outre, il y a lieu d'abroger la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole avait désigné son représentant auprès de l'AGCnam d'Aquitaine qui n'existe donc plus.

Egalement, La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) avait adhéré, par délibération du 27 février 1995, à AIRAq, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Avec la loi NOTRe, les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine dont AIRAq, avec celle du Limousin (Limair) et de Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ont fusionné le 23 novembre 2016 en une seule dénommée **Atmo Nouvelle-Aquitaine** à laquelle Bordeaux Métropole a adhéré par délibération 2017-183 du 17 mars 2017.

Les statuts d'Atmo Nouvelle Aquitaine prévoient que tout adhérent peut participer à l'Assemblée générale de cet organisme : il convient donc d'y désigner le représentant de notre Etablissement.

En outre, il y a lieu d'abroger la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 par laquelle Bordeaux Métropole avait désigné son représentant auprès de l'AIRAq qui n'existe donc plus.

De même et au titre de la nécessité de mettre à jour les représentations de Bordeaux Métropole au sein d'organismes, il convient également d'abroger :

- la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014 qui avait désigné le représentant de Bordeaux Métropole auprès de Bordeaux Convention Bureau (BCB) qui n'existe plus, ayant été absorbé lors de la création de l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

-la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015 qui avait désigné le représentant de Bordeaux Métropole auprès de l'Office HLM (Habitat à loyer modéré) Foyer de la Gironde qui n'existe plus, ayant fusionné avec Clair-sienne.

Enfin, la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 qui avait remplacé un membre suppléant démissionnaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) doit être rapportée. En effet, selon l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier concerne les délégations de service public et la composition de la commission de DSP (CDSP), laquelle résulte de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette règle s'applique même en cas de vacance d'un seul siège. En conséquence, l'assemblée délibérante ne peut remplacer un seul membre à la majorité, mais est contrainte de procéder au renouvellement intégral de la commission. Toutefois cette mesure n'est nécessaire que si la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT, ce qui n'est pas le cas ici.

Le nombre de membres de la CAO passe donc de 10 (5 titulaires/5 suppléants) à 9 (5 titulaires/4 suppléants), sans qu'il soit besoin de procéder à une nouvelle élection.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1, L 1411-5 et L 2121-22,

VU la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (LOTRe) du 7 août 2015,

VU l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur la composition de la **CAO**,

VU la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014, sur la représentation métropolitaine au sein de l'**ALEC**,

VU la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014, sur la représentation métropolitaine au sein de **BCB**,

VU la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 sur la représentation métropolitaine au sein de l'**AIRAq**,

VU la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 sur la représentation métropolitaine au sein de l'**AGCnam Aquitaine**,

VU la délibération 2015-0343 du 26 juin 2015 créant l'**OCTM**,

VU la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015, sur la représentation métropolitaine au sein du **Foyer de la Gironde**,

VU la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 sur la désignation d'un suppléant remplaçant au sein de la CAO,

VU les statuts de l'association **AGCnam Nouvelle Aquitaine**, créée par déclaration en date du 21 septembre 2016 auprès de la Préfecture de la Gironde,

VU les statuts de l'association **ATMO Nouvelle Aquitaine**, en date du 23 novembre 2016,

VU la fusion en date du 1^{er} juin 2016 entre Le Foyer de la Gironde et Clairsienne,

VU la composition de la Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de Bordeaux Métropole au sein de la **Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole en remplacement de Madame Anne-Marie TOURNEPICHE au sein de l'ALEC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'**AGCnam Nouvelle Aquitaine**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'**Atmo Nouvelle Aquitaine**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la représentation de Bordeaux Métropole auprès de différents organismes dont le statut a été modifié (BCB, Foyer de la Gironde et CAO),

DECIDE

Article 1 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage,
Titulaire : M Jean TOUZEAU
Suppléant (e) : Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Article 2 : de remplacer Madame Anne-Marie TOURNEPICHE pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Agence locale de l'énergie, Assemblée générale,
Titulaire : Mme Michèle DELAUNAY

Article 3 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Conseil d'administration et Assemblée générale de l'**AGCnam Nouvelle Aquitaine**,
Titulaire : M. Daniel HICKEL

Article 4 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Assemblée générale de l'**ATMO Nouvelle Aquitaine**,
Titulaire : Mme Anne WALRYCK
Suppléant (e) : M. Michel DUCHENE

Article 5 : la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant au sein de l'**AGCnam Aquitaine**, est abrogée, cet organisme n'existant plus.

Article 6 : la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant au sein de l'**AIRAq**, est abrogée, cet organisme n'existant plus.

Article 7 : la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant auprès de Bordeaux Convention Bureau (BCB) qui n'existe plus, ayant été absorbé lors de la création de l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM), est abrogée,

Article 8 : la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant auprès de l'Office HLM (Habitat à loyer modéré) Foyer de la Gironde qui n'existe plus, ayant fusionné avec Clairsienne, est abrogée,

Article 9 : la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 qui a indûment remplacé un membre suppléant démissionnaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) est rapportée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--